

Revendications 2026

Édition Spéciale Pouvoir d'Achat

Course
du pouvoir
d'achat



pouvoir d'achat privé

pouvoir d'achat
fonction publique territoriale

AVEC LA CFDT

VOTEZ POUR DES AGENTS TOUS TRAITÉS À ÉGALITÉ QUEL QUE SOIT LEUR LIEU DE TRAVAIL

ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES 2026

VOTER CFDT, C'EST VOTER POUR VOUS

Votez en ligne du 3 au 10 décembre 2026



Retrouvez le site et le Facebook CFDT



REGION
HAUTS-DE-FRANCE



<https://cfdt-regionhdf.fr/>

Utiliser le Compte Épargne Temps comme source d'amélioration du pouvoir d'achat

Le Compte Épargne Temps (CET) est un dispositif essentiel de gestion du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Il permet aux agents d'épargner les jours de congés qu'ils n'ont pas pris. Mais saviez-vous que ces jours peuvent également être valorisés autrement que sous forme de congés ?

Depuis le décret du 26 novembre 2025, les collectivités territoriales peuvent fixer un plafond annuel de jours indemnisables au titre du Compte Épargne Temps.

Pour la **CFDT**, une politique de ressources humaines cohérente doit concilier l'amélioration du pouvoir d'achat des agents, l'attractivité des emplois publics et la prévention des risques liés à l'accumulation excessive de congés.

C'est pourquoi la **CFDT** demande que tous les agents régionaux puissent choisir de bénéficier :

- du paiement forfaitaire des jours épargnés sur leur CET ;
- et/ou de la conversion de ces jours en points de retraite additionnelle (RAFP). En effet, depuis 2005, tous les fonctionnaires cotisent automatiquement et obligatoirement à une retraite complémentaire appelée RAFP. Elle permet de transformer une partie des primes en droits à la retraite. Les cotisations sont financées à moitié par le fonctionnaire et à moitié par son employeur, puis investies pour produire un complément de revenu au moment de la retraite.

L'Institution régionale doit saisir toutes les possibilités offertes par la réglementation pour renforcer le pouvoir d'achat de ses agents.

La CFDT demande à l'administration de permettre la conversion du CET au profit immédiat ou futur des agents

Versement de l'indemnité télétravail dans l'esprit de la loi : tout le monde y gagne !

Les agents qui ont aujourd'hui recours au télétravail perçoivent une indemnité mensuelle de 10€, soit un maximum de 110€ par an, puisqu'il est calculé sur 11 mois. L'esprit du forfait télétravail de la fonction publique, tel qu'il a été voté, est normalement calculé en fonction des jours réellement télétravaillés, afin de respecter l'équité entre agents. Or, aujourd'hui :

- Un agent qui télétravaille 1 jour par semaine soit 4 par mois reçoit actuellement 10 € ;
- Un agent qui télétravaille 8 jours par mois reçoit également 10 € ;
- Le montant ne reflète donc ni les frais réellement supportés ni l'intensité du recours au télétravail.

La CFDT souhaite que le forfait télétravail soit modulé en fonction du nombre de jours réellement télétravaillés avec un alignement sur le forfait national repris dans la loi :

- 2,88 € par jour effectivement télétravaillé, avec un montant maximum annuel de 253,44€ comme inscrit dans la loi ;
- versement trimestriel ou semestriel sur déclaration des jours et non plus forfait mensuel ;
- plafond annuel réglementaire.

Ainsi, les indemnités mensuelles par jours télétravaillés seraient ajustées comme suit :

Jours télétravaillés par mois	Indemnité mensuelle
1	2,88 €
2	5,76 €
4	11,52 €
8 et +	23,04 €

Il s'agit d'un dispositif déjà reconnu dans les trois fonctions publiques reposant sur :

- **Un principe d'égalité** : l'indemnisation doit être proportionnée à l'usage réel du télétravail.
- **La conformité avec l'esprit des textes nationaux** : le forfait télétravail de l'État est calculé à la journée.
- **L'acceptabilité budgétaire** : la réforme est faiblement coûteuse.

Avec le système actuel, un agent télétravaillant 132 jours par an reçoit autant qu'un agent n'en télétravaillant que 36, alors que les économies réalisées par l'employeur et les frais supportés par les agents ne sont pas comparables.

La **CFDT** propose de renforcer l'équité entre les agents, de mieux prendre en compte les frais réellement engagés dans le cadre du télétravail, de rapprocher les pratiques de la collectivité des dispositifs de référence de la fonction publique et d'adopter un dispositif simple à gérer administrativement.

Avec la formule proposée par la **CFDT**, aucun agent ne perd, chacun reçoit une indemnité de façon équitable et la collectivité ne se ruine pas.

La CFDT demande la modulation de l'indemnité télétravail dans le respect de l'esprit de la loi.

Augmenter la valeur des titres-restaurant pour permettre aux agents de se payer un vrai repas le midi

La **CFDT** demande que la valeur faciale des titres-restaurant soit portée à 12,20€, conformément au plafond d'exonération prévu par la réglementation, avec une participation de 60 % de la Région Hauts-de-France (7,32€) et de 40% des agents (4,88€).

Depuis le 1er janvier 2026, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant peut être exonérée de cotisations sociales jusqu'à 7,32€ par titre.

Pour bénéficier de cette exonération maximale, la participation de l'employeur doit représenter entre 50 % et 60 % du montant du titre. Avec une prise en charge de 7,32€ (60 %), le titre-restaurant peut ainsi atteindre une valeur de 12,20€. La réglementation offre donc à la Région la possibilité d'améliorer le pouvoir d'achat de ses agents.

Par ailleurs la **CFDT** demande, pour les agents des EPLE, l'octroi de titres restaurant dès lors que la restauration scolaire est fermée.

La CFDT demande à l'administration de saisir pleinement toutes les opportunités favorables aux agents !

Le traitement des agents sans cesse rogné par le SMIC, ça suffit ! La GIPA doit être réactivée

La **CFDT** réclame le rétablissement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), dispositif créé pour éviter que les agents publics ne subissent une perte de pouvoir d'achat lorsque l'évolution de leur traitement indiciaire est inférieure à celle de l'inflation.

Concrètement, lorsque la progression du traitement indiciaire brut est moins rapide que la hausse des prix sur une période de référence, une indemnité est versée afin de compenser tout ou partie de cette perte.

Suspendue depuis 2024, la GIPA n'est plus versée alors même que l'inflation, la hausse des prix de l'énergie, des loyers, de l'alimentation et des dépenses du quotidien continuent de peser lourdement sur le budget des agents.

Pour la **CFDT**, la GIPA constitue un mécanisme juste, objectif et transparent, fondé sur des données économiques mesurables. Son rétablissement permettrait de compenser, au moins en partie, les effets du gel ou de la faible revalorisation du point d'indice ainsi que les évolutions de carrière parfois trop lentes dans la fonction publique.

La **CFDT** demande l'ouverture de négociations nationales afin que ce dispositif soit réactivé et bénéficie à l'ensemble des agents territoriaux qui remplissent les conditions d'attribution.

Pour la CFDT, il n'y a pas de service public de qualité sans agents reconnus et rémunérés à leur juste valeur !

Pour améliorer le pouvoir d'achat des agents, la CFDT ne manque pas d'idées !

Certaines de nos revendications ont déjà été entendues par l'exécutif, comme l'alignement progressif des régimes indemnitaires des agents de catégorie C et B des lycées sur ceux des agents des services. C'est une avancée, mais son étalement sur cinq ans est trop long. La **CFDT** demande que la quatrième étape, prévue au 1er janvier 2027, permette d'achever ce rattrapage sans attendre une cinquième année. Il s'agit avant tout de mettre fin à une inégalité de traitement.

Pour la **CFDT**, un agent doit être rémunéré en fonction de ses responsabilités, et non de son lieu d'affectation. De la même manière, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes doit être une réalité.

La **CFDT** réaffirme également ses revendications en matière de rémunération :

- reconnaître et revaloriser les agents de catégorie C exerçant des fonctions de catégorie B, ainsi que les agents de catégorie B exerçant des fonctions de catégorie A.
- Augmenter le RI de tous agents de la Région : le point d'indice de la fonction publique est gelé depuis 2011, les deux derniers déblocages n'ont pas permis de rattraper le décrochage des traitements de la fonction publique sur l'inflation et sur les salaires du privé. L'État ne cesse de cibler les salaires des fonctionnaires. Nous demandons au Président Xavier Bertrand d'agir pour le bien de ses agents en compensant en partie le manquement de l'État, comme d'autres régions l'ont fait.
- réformer les Lignes directrices de gestion (LDG) pour tirer toutes les conséquences de la suppression des quotas de promotion décidée par l'État pour les agents de catégorie C. Tous les agents remplissant les conditions d'avancement doivent pouvoir être promus.

La CFDT pense que tous les leviers doivent être activés pour augmenter le pouvoir d'achat des agents !

Signez la pétition de la CFDT pour la revalorisation du point d'indice : www.cfdt-regionhdf.fr

Le 25 août, la **CFDT** rencontrera Sébastien Lecornu, notre premier ministre. La **CFDT** de la Région a initié une pétition qui sera prochainement portée au niveau national, dans l'objectif est d'obtenir l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique.

Voici le texte de la pétition que nous vous demandons de signer massivement !

Alors que les crises se multiplient et que les tensions géopolitiques pèsent lourdement sur l'Europe, le pouvoir d'achat est devenu l'une des préoccupations majeures des Français.

Depuis la pandémie de la Covid-19, l'inflation a fortement dégradé les conditions de vie de millions de personnes. Les prix des produits de première nécessité, de l'alimentation et de l'énergie, ont connu des hausses massives, fragilisant toujours davantage les budgets des ménages.

Si des efforts ont été consentis pour permettre aux salariés les plus modestes du secteur privé de mieux suivre l'inflation, il n'en va pas de même pour les agents de la fonction publique. Depuis plus de quinze ans, ils subissent un décrochage constant de leur rémunération. Le point d'indice, qui sert de base au calcul de leur salaire, est resté largement gelé, avec seulement 2 revalorisations en 16 ans.

Cette situation profondément injuste a conduit à un fait inédit : certains premiers grades des catégories C et B de la fonction publique se retrouvent rattrapés, voire dépassés, par le SMIC. Autrement dit, des agents au service de l'intérêt général voient leur engagement de moins en moins reconnu, tandis que leur pouvoir d'achat s'érode d'année en année.

Ce gel prolongé du point d'indice n'est plus tenable. Il pénalise durement les fonctionnaires, affaiblit l'attractivité du service public et sacrifie une génération entière d'agents qui ont choisi de servir la population.

Nous refusons que la réponse apportée se limite à une prime ponctuelle, qui ne compense pas durablement la perte de pouvoir d'achat, et n'entre pas dans le calcul de la retraite.

Ce qu'il faut, c'est une mesure juste, pérenne et digne : le dégel du point d'indice et l'augmentation immédiate du point d'indice pour les agents étant passé sous la barre du smic.

Nous demandons à l'État de prendre ses responsabilités envers les agents publics dont il a la charge.

Nous demandons la reconnaissance réelle de leur travail, de leur engagement et de leur rôle essentiel dans la cohésion de notre pays.

Nous refusons l'appauvrissement organisé de celles et ceux qui font vivre le service public au quotidien.

Nous signons cette pétition pour exiger le dégel du point d'indice et la revalorisation des salaires dans la fonction publique.

Pour signer la pétition, rendez-vous sur le site **CFDT** des agents de la Région : www.cfdt-regionhdf.fr

La CFDT pense que tous les leviers doivent être activés pour augmenter le pouvoir d'achat des agents !



Retrouvez le site de la **CFDT** de la Région Hauts-de-France :

<https://cfdt-regionhdf.fr/>